



REGLEMENT INTERIEUR

I. Modalités d'adhésion des membres :

a) *Personnes Morales, Associations :*

L'association souhaitant adhérer à la CORAC doit déposer un dossier comprenant :

- Ses statuts et les éventuelles modifications des statuts,
- La liste de son Conseil d'Administration,
- Le compte-rendu de sa dernière assemblée générale avec son rapport d'activités et son rapport financier (derniers comptes de résultat et bilan).

Les candidatures sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration qui statue sur dossier ou peut demander à l'association de venir présenter ses activités.

b) *Personnes physiques :*

Une personne physique souhaitant adhérer à la CORAC doit faire une demande écrite précisant son intérêt pour le mouvement chantier.

Les candidatures sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

II. Obligations des membres du réseau :

Les membres associatifs s'engagent à fournir à la CORAC, chaque année, une copie de leurs rapports d'Assemblée Générale (activité et financier).

Egalement, ils s'engagent à verser une cotisation annuelle à la CORAC ainsi que des frais de dossier correspondant au nombre de chantiers de jeunes bénévoles réalisés dans l'année, par l'association membre (sommes votées lors de l'Assemblée Générale).

De plus, ils faciliteront la visite de représentants d'autres associations membres sur leurs lieux de chantier.

III. Représentation aux réunions de concertation régionale :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un groupe restreint de 4 personnes choisies parmi les personnes morales pour représenter la CORAC lors des réunions de concertation, en plus du (de la) Président(e). Les membres élus du groupe restreint ont un mandat de deux ans. Ils sont renouvelables par moitié (tirage au sort la première année pour désigner les deux sortants).

Ce groupe restreint s'engage à participer aux différentes réunions de concertation (possibilité de se faire remplacer par un membre du bureau en cas d'absence).

Son rôle est de soutenir et de défendre si nécessaire les projets de chantier de l'ensemble des associations de la CORAC et promouvoir le mouvement chantier de volontaires.

Il rend compte de sa mission au Conseil d'Administration.